

13 OCTOBRE 2016

1/ Fusion de la communauté de communes du Loir, de la communauté de communes Loir et Sarthe et de la communauté de communes des portes de l'Anjou.

Dans le prolongement du long travail réalisé par le comité de pilotage chargé de préparer la fusion des trois intercommunalités de Durtal , Seiches et Tiercé , le Conseil Municipal de Tiercé a approuvé les statuts de la future communauté de communes dénommée « Anjou Loir et Sarthe » qui s'installera le 1er janvier 2017 en lieu et place de l'actuelle communauté de communes Loir et Sarthe.

Ces statuts déterminent les compétences que cette future intercommunalité exercera en lieu et place des Communes membres. Elles se déclinent en compétences obligatoires imposées par la Loi, optionnelles et facultatives. Elles concernent notamment l'aménagement de l'espace et le développement économique et le tourisme. L'intégralité des compétences exercées par l'actuelle communauté de communes seront conservées notamment la politique mise en place en faveur de l'enfance (accueil de loisirs, multi accueil, accueil périscolaire...)

2/ Composition du futur conseil communautaire de la CCALS : proposition d'accord local.

Le Conseil Municipal a également approuvé le nombre de délégués qui siègeront dans la future assemblée de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Afin de permettre à chaque commune d'être représentée un accord local a été retenu fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la future communauté de communes à 44 sièges. C'est ainsi que la commune de Tiercé bénéficie de 6 sièges.

3/ Élection des délégués pour siéger au sein du futur conseil communautaire de la communauté de communes Anjou loir et Sarthe.

5 membres issus de la majorité et 1 membre de la minorité, constituant une liste unique, ont été élus à savoir : André Seguin, Jean-Jacques Girard, Louis Davis, Bernard Duvet, Séverine Duffour et Martine Bolze.

4/ Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain des ventes des lots du lotissement « Les Jardins des Fauvettes ».

Le Conseil Municipal a donné son accord pour exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « Les Jardins des Fauvettes ».

Cette mesure est adoptée dans la mesure où la Commune n'appliquera pas son droit de préemption concernant ces parcelles.

5/ Renouvellement du bail commercial de la Poste.

Le bail commercial consenti à la Poste pour le local communal qu'elle occupe, situé 1 rue du Val de Sarthe, a été renouvelé pour une période de 9 années. Le loyer annuel réglé par la Poste est, de 5677.17 €.

6/ Régie d'avance –marche-levée de responsabilité.

Le Conseil Municipal a accordé une remise gracieuse et une levée de responsabilité au régisseur de recettes des droits de place sur le marché qui s'est fait voler sa sacoche contenant ses carnets à souche et 60 € en numéraire.

7/ Admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal a accepté d'admettre en non-valeur une créance correspondant à une facture de cantine, non recouvrée par la Trésorerie pour un montant de 176.32 €.

Le créancier a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

8/ Acquisition de terrains appartenant à des particuliers pour réalisation d'une liaison douce.

Afin de permettre la réalisation, ultérieurement d'une liaison douce inscrite au PLU en emplacement réservé dans le centre-bourg, une acquisition de terrains va être réalisée auprès de particuliers sur la base de 50 € le m².

9/ Vente de terrains à la société logémaine dans le quartier des Tardivieres.

Le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure, et notamment une enquête publique afin de déclasser des espaces situés dans le quartier des Tardivières pour qu'ils puissent être vendus à la société Logémaine. L'objectif est d'urbaniser ces espaces en créant des logements dont certains seront cédés à un bailleur social.

Ces espaces seraient vendus à la société Logémaine sur la base de 90 € le m².

10/ Rapport annuel assainissement.

Comme chaque année, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement a été présenté au Conseil Municipal. Ce rapport est consultable à l'Hôtel de Ville.

11/ Demande de restitution sommes versées à des particuliers pour location de salles.

Une somme de 94.25 € sera restituée à un particulier correspondant à la réservation de la salle René Goujon les 24 et 25 septembre 2016. Par contre deux autres demandes de remboursements effectuées par des particuliers pour des réservations de salles ont été refusées.

12/ Tarifs publics des concessions des cavurnes dans le cimetière.

Le Conseil Municipal a fixé, ainsi qu'il suit, les tarifs des concessions des cavurnes nouvellement installées dans le cimetière et destinées à la dépose d'urnes funéraires :

15 ans : 450 €

30 ans : 500 €

13/ Tarifs publics spectacles–gratuité accordée aux accompagnateurs d'enfants–adaptation des règles concernant le nombre d'accompagnateurs.

Le Conseil Municipal est venu préciser les conditions de gratuité accordées aux accompagnateurs adultes de groupes d'enfants lors des spectacles jeunes publics. Il sera tenu compte des règles d'encadrement établies par la législation.